

## AUTRES CONGES

### Enfants malades

C'est un droit d'absence, pas vraiment d'un congé. Vous pouvez rester garder votre enfant ( moins de 16 ans ) puis régulariser en posant des congés ou RTT.

### Congé de présence parentale

Votre rémunération est maintenue pendant les dix premiers jours ouvrés du congé de présence parentale dans sa définition légale.

### Congés de solidarité familiale

Maintien de la rémunération pendant les trois premiers jours du congé de solidarité familiale.

### Sapeurs-Pompiers volontaires

Vous bénéficiez de 15 jours ouvrés de congés payés supplémentaires pour participer à votre formation initiale.

### Engagement associatif

Un crédit de 30 jours est réparti entre tous les porteurs de projets sélectionnés par un jury.

### Jury d'assise

Maintien du salaire sous déduction des indemnités versées à ce titre par le Ministère de la Justice.

### Autres congés et absences, Congés sabbatiques

Congé sabbatique, Congé sans solde,  
Congé pour création d'entreprise,  
Congé d'enseignement ou de recherche,  
Congé pour examen  
Congés de formation économique et sociale et de formation syndicale  
Congé de formation de cadres et animateurs de la jeunesse  
Congé mutualiste, Congé de représentation,  
Absence pour participer à l'activité d'organismes sociaux,  
Congé pour catastrophe naturelle  
Congé de solidarité internationale ..  
→ *Selon conditions légales, En savoir plus ? nous consulter*

## COMPTE EPARGNE TEMPS

### Un dispositif de fin de carrière uniquement

Conditions :

- Etre âgé d'au moins 45 ans
- Avoir au minimum 6 mois d'ancienneté

Vous alimentez votre CET avec :

- Des jours de congés payés acquis dans la limite de 10 jours par année civile au titre
- Des jours de congé pour déplacement professionnel
- Des jours de RTT.
- Le 13<sup>ème</sup> mois
- L'indemnité de départ à la retraite

Abondement : Votre nombre de jours dans le CET est abondé de 0,14 .

Vous utilisez votre CET soit sous la forme

- d'un Congé temps plein d'un an maximum
- d'un Congé temps partiel de 2 ans maximum

### COMMENT EVOLUENT CES DROITS ?

En même temps que la loi et la jurisprudence apportent des changements, nos besoins et nos habitudes changent. Chaque année le temps de travail est négocié entre les partenaires sociaux. Des droits supplémentaires, des clarifications sont obtenus.

→ Les délégués syndicaux CFDT travaillent activement à ces négociations et obtiennent des résultats.

→ Les délégués du personnel CFDT sont là au quotidien pour répondre à vos questions. Nous agissons pour une bonne application des accords et questionnons la direction .

**SOYEZ ACTEURS DE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL :**

Suggérez, contribuez, donnez votre avis, exprimez vos besoins, ce que vous aimeriez changer ..

Rejoignez le 1<sup>er</sup> collectif syndical de Worldline.

**La CFDT , c'est VOUS , c'est MOI , c'est NOUS.**

**WORLDLINE les essentiels CFDT N°1**

# EVADÉZ-VOUS! Et restez dans les clous La CFDT vous dit tout



designed by freepik.com

## LES CONGES

Une question ? Un complément d'information ?  
**CONTACTEZ NOUS : [cfdt-atosworldline@atos.net](mailto:cfdt-atosworldline@atos.net)**

## CONGES PAYES



### Droits à congé, Durée du congé

32 jours ouvrables par an, soit 2,67 jours acquis par mois travaillé.

- Acquis sur la période de référence : du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année.
- Consommés sur la période de référence de l'année suivante étendue au 30 juin.

**Stagiaires** : pas de congés payés pour vous mais le droit de vous absenter sans solde, à négocier avec votre manager.

### Départ en congé

- Deux semaines au moins et quatre semaines au plus doivent être prises entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.  
• *Négociez vos souhaits avec votre management en anticipant sur les contraintes de l'équipe et des projets. Si blocage, contactez-nous.*
- Les congés posés plus d'un mois à l'avance, sans réponse dans le délai d'un mois sont réputés acceptés.

### Indemnité de congé payé

Vous ne perdez pas de salaire .

Le plus favorable des deux calculs :

- 1/10ème de la rémunération perçue sur la période de référence
- Maintien du salaire

À noter : majorations travail de nuit, samedi dimanche et jours fériés et heures supplémentaires.

### Congé et maladie

Si vous êtes malades pendant vos congés payés la date de retour de votre congé n'est pas décalée automatiquement.

A votre retour, vous choisirez soit de récupérer les jours de maladie ultérieurement à une date à convenir avec votre manager soit de vous les faire payer.

### Temps partiels

Votre nombre de jours de congé est calculé proportionnellement à votre temps de travail.

À venir : un Essentiel CFDT spécial temps partiels  
En attendant, pour toute question contactez-nous

## RTT

### DEFINITION

- 11 jours minimum par année civile (calcul annuel varie selon le nombre de jours fériés en semaine).
- RTT maintenus en cas de maladie, congés pour maternité, paternité ou adoption si le salarié peut les prendre sur le trimestre d'acquisition ou celui qui suit.
- RTT réduits proportionnellement en cas d'absences dépassant 11 jours consécutifs et non rémunérés par l'entreprise.
- ✓ à l'initiative des salariés à raison de trois jours maximum par trimestre .
- ✓ Et avec un solde de RTT maximum de 9 jours au 31 mars, 6 jours au 30 juin, 3 jours au 30 septembre et 0 jours de RTT au 31 décembre.



## JOURS FERIES

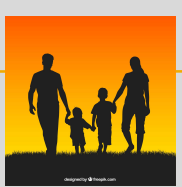
Les 11 jours fériés légaux ne sont pas travaillés .

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| • 1 <sup>er</sup> janvier (Jour de l'an) | • Lundi de Pentecôte       |
| • Lundi de Pâques                        | • 14 juillet               |
| • 1 <sup>er</sup> mai                    | • 15 août                  |
| • 8 mai                                  | • 1 <sup>er</sup> novembre |
| • Jeudi de l'Ascension                   | • 11 novembre              |
|  | • 25 décembre              |

La **journée de solidarité** est négociée chaque année.

*Entre 2004 et 2015, la journée de solidarité n'a pas été travaillée. En 2016, la direction a exigé qu'elle soit travaillée le jour du lundi de Pentecôte. La CFDT a été à l'origine de l'action qui a permis d'obtenir qu'elle puisse être redonnée sous forme d'un congé payé . A Suivre.*

## CONGES FAMILIAUX



Mariage civil : 7 jours calendaires consécutifs.

Mariage civil d'un enfant : 2 jours ouvrés

Naissance : 3 jours ouvrés

Adoption : 3 jours ouvrés

Décès du conjoint : 7 jours calendaires consécutifs

Décès d'un enfant : 7 jours calendaires consécutifs

Décès du père, de la mère : 3 jours ouvrés

Décès d'un beau parent : 2 jours ouvrés

Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur : 1 jour ouvré

Décès d'un frère, d'une sœur : 2 jours ouvrés

Décès d'un ascendant : 2 jours ouvrés

Déménagement : 2 jours

### ANCIENNETE

- Acquis à la date anniversaire de votre arrivée,
- Consommables à compter du 1<sup>er</sup> juin suivant.
  
- 3 ans d'ancienneté : 1 jour ouvré
- 6 ans d'ancienneté : 2 jours ouvrés
- 10 ans d'ancienneté : 3 jours ouvrés

### CONGES POUR DEPLACEMENT FREQUENTS

Sont comptés :

- Les déplacements donnant lieu à une nuit passée hors domicile
- Les déplacements pour un trajet au moins égal à 350 kilomètres dans la journée et ayant entraîné soit un avancement du début, soit une fin de la journée de travail plus tardive d'au moins une heure par rapport à l'horaire habituel, sans que soit réduite la durée habituelle de la journée de travail

Vous obtenez pour un nombre de jours de déplacement de :

- |                       |           |
|-----------------------|-----------|
| • 15 jours à 20 jours | : 1 jour  |
| • 21 jours à 40 jours | : 2 jours |
| • 41 jours à 60 jours | : 3 jours |
| • 61 jours à 74 jours | : 4 jours |
| • 75 jours et plus    | : 5 jours |